Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_142-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *22*
Pouvoirs : *4*
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-142 - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC MORBIHAN ÉNERGIES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame Sylvie PERESSE, Adjointe au maire déléguée à la « Culture - Communication - Tourisme » expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de réduction de ses consommations énergétiques, la commune projette la rénovation complète de l'éclairage intérieur de la médiathèque. Le projet porte sur le remplacement des luminaires anciens par des luminaires LED connectés. Cette rénovation doit permettre à terme une économie de 80 % de consommation énergétique.

À ce titre, la collectivité a sollicité Morbihan Énergies pour lui confier par mandat la maîtrise d'ouvrage et bénéficier d'une aide financière.

Le syndicat a estimé le coût de l'opération à 33 000 € HT et l'aide financière à 11 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de conclure avec Morbihan Énergies un contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour les actions de rénovation énergétique de la médiathèque et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_142-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour les actions de rénovation énergétique de la médiathèque ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Communication - Tourisme » du 22 septembre 2026 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Président de Morbihan Énergies*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Énergies pour les actions de rénovation énergétique de la médiathèque ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à l'aboutissement de ce dossier, notamment la convention financière à intervenir avec Morbihan Énergies.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY
Morbihan

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO